



Arrêté du Maire 03/22 en date du 08 juin 2022

## DEPARTEMENT DU VAR

### COMMUNE DE



## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU P.L.U

Du 04 juillet au 04 août 2022

### DOCUMENTS ANNEXES

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 31 août 2022

Diffusion : 1. Original + 1 clé USB : Mr le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON  
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

21/11/2019

N° E19000109 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 28/10/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Projet de plan local d'urbanisme sur la commune de Saint-Julien-le-Montagnier ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel MILANDRI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER et à Monsieur Michel MILANDRI.

Fait à TOULON, le 21/11/2019

Le Magistrat désigné,

  
Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 21/11/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULON

5 rue Jean Racine

CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E19000109 / 83

Monsieur Michel MILANDRI

9 rue de la pierre

04200 PEIPIN

Dossier n° : E19000109 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Enquête publique** : - Projet de plan local d'urbanisme sur la commune de Saint-Julien-le-Montagnier

Je soussigné(e), Monsieur Michel MILANDRI, demeurant 9 rue de la pierre, PEIPIN (04200), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A PEIPIN

Le 30.11.2019

Signature





DÉPARTEMENT DU VAR



ARRONDISSEMENT

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
 Reçu en préfecture le 08/06/2022  
 Affiché le 08/06/2022  
 ID : 063-218301133-20220608-032022-AR

## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

**Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Julien-le-Montagnier**

**Arrêté n° 03/ 2022**

**Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;  
 Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;  
 Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;  
 Vu la délibération n°2014-06-12-04 du 12 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;  
 Vu la délibération n°2022-02-01 du 3 février 2022 arrêtant le projet de révision du PLU ;  
 Vu l'avis de la Commission Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites suite à l'audition tenue le 19 juin 2019.  
 Vu l'avis de la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers suite à l'audition tenue le 30 mars 2022 ;  
 Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;  
 Vu la décision de nomination de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, du 21 novembre 2019, désignant Monsieur MILANDRI Michel en qualité de commissaire enquêteur.  
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan local d'urbanisme (PLU), dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 32 jours.**

#### Objet de l'enquête :

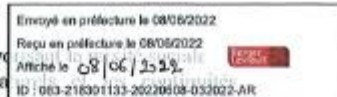
Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022.

#### Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de Saint Julien le Montagnier ;



- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en faveur de l'écologie ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.



Le dossier de PLU est constitué par :

- Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le règlement (pièces écrites et pièces graphiques) ;
- Les annexes générales.

**ARTICLE 2 :**

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 23 février 2022, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 20 mai 2022. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur MILANDRI Michel a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83.

**ARTICLE 5 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant les dossiers de projet de PLU, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi 9 juillet de 8h30 à 12h00.

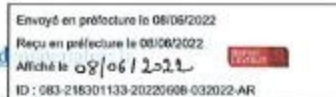
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du lundi 4 juillet 2022 à 09h00 et jusqu'au jeudi 4 août 2022 à 17h00 inclus, chacun pourra prendre connaissance du projet de PLU et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête disponible en Mairie pendant la durée de l'enquête ;
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mr le Commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22 rue de l'Hôtel de Ville - 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier ;

- ou les adresser par mail : [enquete-publique-4073@registre-d](mailto:enquete-publique-4073@registre-d)



Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

#### ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- lundi 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- samedi 16 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 juillet 2022 de de 9h00 à 12h00
- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00

#### ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées.

#### ARTICLE 8 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. De plus, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié dans les journaux Var Matin et Haute Provence Info, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux ;
- cet avis sera également publié sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affiché le 08/06/2022  
ID : 053-218301135-20220608-032022-AR

**ARTICLE 10 :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hugou, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville - 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 80 04 78.

**ARTICLE 11 :**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 12 :**

L'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, est à la charge de Monsieur le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Préfet du Var ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON
- et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le Maire,  
Vice-Président de la  
Communauté  
de Communes Provence Verdon,  
Le 08 juin 2022  
Emmanuel HUGOU





## 8.1 Délibération engageant la procédure d'élaboration du PLU

DEPARTEMENT du VAR  
 Arrondissement de Brignoles  
 MAIRIE  
 DE  
 SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER  
 Code Postal 83560

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze et le douze juin à 18h  
 Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

**Présents :** Mme Arlette A. RUIZ – M. Jacques CHAIX – Mme Françoise GILLET – M. Nicolas BERNE – Mme Martine BREMOND – M. Francis MARUZZOLO – Mme Sandrine FANGUIAIRE – Mme Sylvie CAVALLARO – M. Maurice MATHIEU – M. Laurent ETIENNE – Mme Christel DE LONGUEVERGNES – Mme Caroline LECLERC – M. Alain THOUROUDE – Mme Carine OZIEL-MALKA – Mme Nadia FRATICELLI – M Michel PARME

**Absents excusés :** M Jean-Marcel VEGLER (procuration à C. OZIEL-MALKA) – M. Eric GILLET (procuration à M. MATHIEU).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine FANGUIAIRE

### OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération 2014-06-12-04

#### **Monsieur le Maire expose :**

Depuis déjà plusieurs années, des réflexions sont menées sur la définition d'un projet d'aménagement, qui aurait pour objectif de redéfinir clairement l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal, pour permettre un développement harmonieux et durable de la commune et cela dans le respect de la loi Montagne et des lois successives : Solidarité et Renouveau Urbain, Grenelle 2 et plus récemment, la loi ALUR.

Développement qui s'appuie sur la vocation résidentielle de Saint Julien, au sein de la communauté de communes Provence Verdón, et sur le caractère rural de la commune avec ses hameaux, ses espaces agricoles et naturels.

Autant d'atouts qui doivent permettre à une urbanisation maîtrisée et à une économie locale de se développer dans le respect de l'environnement, de l'agriculture et des paysages.

Je vous propose de prolonger les réflexions engagées, en révisant de façon générale notre POS et en élaborant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont les objectifs sont les suivants :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi
- Développer la vocation touristique de St Julien
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques
- Protéger les ressources naturelles
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères.
- Prendre en compte les risques naturels

En conséquence et au regard de ces premiers objectifs exposés, il apparaît donc nécessaire de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), projet qui sera soumis à la concertation du public comme le prévoit la loi.

**Considérant qu'il y a lieu de réviser le Plan d'Occupation des Sols et de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :**

Vu l'article L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme disposant entre autre que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent couvrir l'intégralité du territoire communal,

Élaboration du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier – Dossier administratif d'enquête publique

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme qui précise que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, le cas échéant en collaboration avec l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui dispose entre autre que :

- le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- les modalités de concertation doivent, pendant une durée suffisante, permettre au public d'accéder aux informations relatives au PLU et de formuler des observations et propositions, qui sont enregistrées et conservées par la mairie.
- à l'issue de la concertation, la collectivité en arrêtera le bilan, lequel sera joint au dossier d'enquête publique.
- le PLU n'est pas illégal du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la présente délibération ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

Vu l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme qui précise que :

- le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, les avis recueillis en application des articles L. 121-5, L. 123-8, L. 123-9, et, le cas échéant, du premier alinéa de l'article L. 123-6.
- après l'enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**- DECIDE :**

1. de réviser l'ensemble du POS en vigueur et d'établir un nouveau document, le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus ;
  2. de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, le projet de Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de sa révision ;
  3. A cette fin, seront réalisées les modalités de concertation suivantes :
    - Des réunions publiques avec la population
    - Un registre, destiné aux observations, mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et ce tout au long de la procédure,
    - Des articles publiés dans le bulletin d'information local.
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
  5. de solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
  6. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
  7. que seront associés à l'établissement du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 et l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat, la Région, le Département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, les organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre



d'Agriculture, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale; Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire, le Centre Régional de la Propriété Forestière et Institut National de l'Origine et de la qualité;

8. que seront consultés à leur demande, conformément à l'article L.123-8 et L.121-5 du code de l'urbanisme, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de l'EPCI chargé du SCOT, le(s) Président(s) de(s) l'EPCI chargé(s) du (des) SCOT limitrophe(s), le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains, les présidents des EPCI voisins compétents, les maires des communes voisines, les organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ainsi que les associations locales d'usagers agréées ;
9. d'autoriser le maire à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
10. que les études économiques nécessaires à la préparation des documents prévisionnels d'organisation commerciale et artisanale peuvent être réalisées à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ;
11. d'autoriser M. Le Maire, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'Urbanisme.
12. La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :
  - au Préfet du Var
  - au Président du Conseil Régional PACA
  - au Président du Conseil Général du Var
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
  - au Président de la Chambre des Métiers du Var
  - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var
  - au Président de la Communauté de Communes Provence – Verdon
  - au Président de l'EPCI en charge du SCOT Provence Verte
  - aux Présidents des L'EPCI en charge des SCOT limitrophes
  - au Parc Naturel Régional du Verdon
  - au centre Régional de la Propriété Forestière
  - à Institut National de l'Origine et de la qualité
  - aux maires des communes voisines: La Verdière, Ginasservis, Vinon sur Verdon, Gréoux les Bains, Saint Martin de Bromes, Esparron de Verdon et Quinson
13. Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cet exposé, mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

- ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles pour information et enregistrement

Fait et délibéré à St Julien, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme  
Le Maire – E. HUGOU






## 8.2 Délibération relative au débat sur les orientations générales du PADD

DÉPARTEMENT DU VAR



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 26 juillet à 18h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

	P	A. E.	A.	Procuration à		P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU Emmanuel	X				GHIPPONI Anne-Marie	X			
RUIZ Ariette	X				THOUROUDE Alain	X			
CHALLIER Bruno	X				MURE Line-Marie	X			
LECLERC Caroline	X				PAUTE Sébastien			X	
CHAIX Jacques		X		P. BONESSO	BONESSO Paul	X			
FANGUIAIRE Sandrine		X		C. LECLERC	JOURDAN Éric	X			
GUÉMENE Françoise		X		M. SCHILLINGER	GRATTAPAGLIA Mireille	X			
SCHILLINGER Martine	X				HOURS Cyrille	X			
SZYMANSKI Jean-Pierre	X				D'HEILLY William		X		Cyrille HOURS
POURRIERE Denis	X					14	04	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19 / Présents (P) : 14 / Absents excusés ayant donné procuration (AE) : 04 / Absents sans procuration (A) : 01

Ont donné procurations : Jacques CHAIX pour Paul BONESSO ; Sandrine FANGUIAIRE pour Caroline LECLERC ; Françoise GUBMBNE pour Martine SCHILLINGER ; William D'HEILLY pour Cyrille HOURS

Délibération n° 2021-07-00

**OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juin 2014, ils ont prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.  
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu, une première fois, le 16 mars 2018.  
Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 1er août 2019.  
Cependant, les personnes publiques associées (PPA) ont formulées plusieurs remarques dans leurs avis rendus sur le PLU arrêté.

Afin de prendre en compte ces remarques, il est nécessaire de reprendre et de compléter le PADD et d'arrêter de nouveau le PLU

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que Le Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 151-2 du code de l'urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme Le projet d'aménagement et de développement durables définit:

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Elaboration du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier – Dossier administratif d'enquête publique

Envoyé en préfecture le 26/11/2021  
 Reçu en préfecture le 26/11/2021  
 Affiché le 24/11/2021  
 ID : 003-218301133-20210726-20210700-DE

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables..., au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ce projet est articulé autour de plusieurs axes :

- Axe 1 : Promouvoir un développement urbain harmonieux autour du bourg centre Saint Pierre
- Axe 2 : Conforter le quartier des Rouvières comme le second pôle d'habitat
- Axe 3 : Préserver l'identité patrimoniale du vieux village
- Axe 4 : Hiérarchiser les autres pôles de vie : les hameaux
- Axe 5 : Mener un développement en adéquation avec les équipements existants et futurs
- Axe 6 : Agir pour ancrer les activités économiques et poser les conditions d'un développement à l'échelle communale et intercommunale
- Axe 7 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'économie touristique
- Axe 8 : Soutenir l'agriculture et proposer les conditions de son développement futur
- Axe 9 : Anticiper l'avenir par une prise en compte, une valorisation et une protection des ressources naturelles
- Axe 10 : Affirmer la place de Saint-Julien-le-Montagnier dans les continuités locales et régionales

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté aux conseillers, document annexé à la présente.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12;

Considérant les réunions de concertation publique tenues les 22 juin 2016 et 16 novembre 2017, sur les états d'avancement du projet de PLU et considérant les réunions des Personnes Publiques Associées tenues les mêmes jours sur les états d'avancement du projet de PLU ;

Considérant les ateliers de travail de la commission urbanisme.

Considérant les avis des personnes publiques associées à la procédure rendu sur le PLU arrêté le 1er août 2019 ;

Considérant que ce PADD pourra évoluer à la marge lors de la poursuite de la procédure pour notamment s'enrichir d'exemples et d'illustrations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir débattu sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ; et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acter le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les « orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables », pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Julien le Montagnier.

Adopté à l'unanimité : (18 POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION),

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



8.3 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 03 février à 18h05,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A.	E.	A.	Procuration à			P	A.	E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X					GHIPPONI	Anne-Marie	X				
RUIZ	Arlette	X					THOUROUDE	Alain	X				
CHALLIER	Bruno	X					MURE	Line-Marie		X			Caroline LECLERC
LECLERC	Caroline	X					PAUTE	Sébastien				X	
CHAIX	Jacques	X					BONESSO	Paul		X			Bruno CHALLIER
FANGUIAIRE	Sandrine		X			Jacques CHAIX	JOURDAN	Éric	X				
GUEMENE	Françoise	X					GRATTAPAGLIA	Mireille		X			Eric JOURDAN
SCHILLINGER	Martine	X					HOURS	Cyrille		X			Eric JOURDAN
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X					D'HEILLY	William				X	
POURRIERE	Denis	X							12	05		02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 12

Absents excusés ayant donné procuration : 05 :

- Line-Marie MURE à Caroline LECLERC
- Sandrine FANGUIAIRE à Jacques CHAIX
- Paul BONESSO à Bruno CHALLIER
- Mireille GRATTAPAGLIA à Eric JOURDAN
- Cyrille HOURS à Eric JOURDAN

Absents sans procuration : 02 : Sébastien PAUTE et William D'HEILLY (Excusé)

Délégation n° 2022-02-01

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-7, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, R 153-3 à R 153-7 ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 16 mars 2018 ;

Vu le bilan de la concertation tiré par le conseil municipal ;

Vu le projet de PLU arrêté une première fois le 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées rendus sur le projet arrêté le 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu le second débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 26 juillet 2021 ;



Vu la réunion associant les Personnes Publiques Associées tenue le 20 décembre 2021 et la réunion publique qui s'est déroulée à la même date ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU cités dans la délibération du 12 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de St Julien le Montagnier ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette procédure :

Une concertation a été organisée tout au long de la procédure, dont le bilan a été tiré par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté une première fois en conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2019.

Ce projet a été transmis aux personnes publiques associées à la procédure. Ces derniers nous ont rendu leurs avis dans le courant de l'automne 2019.

À la lecture de ces avis, de leur contenu et des remarques des personnes publiques associées portant essentiellement sur l'application de la loi montagne, sur la consommation de l'espace soulevée par le projet de PLU arrêté et d'autres remarques de formes sur le dossier et compte tenu que Monsieur le Préfet n'a pas donné son accord aux ouvertures à l'urbanisation de certains quartiers : les Cheyres, les Jourdannes, Boisset, Les Guis, il a été décidé de reprendre le dossier.

En conseil municipal en date du 26 juillet 2021, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu une seconde fois. Ce document permet à la commune d'affiner sa stratégie locale de développement durable et d'aménagement.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à une réunion de travail et de présentation du nouveau projet qui s'est tenue le 20 décembre 2021.

Les différentes étapes du nouvel épisode de concertation :

Les habitants de la commune ont été informés de l'organisation de la réunion publique du 20 décembre 2021 par voie d'affichage papier et numérique.

Cette réunion publique avait pour but d'échanger avec la population sur les raisons pour lesquelles le PLU allait être arrêté une nouvelle fois et sur les impacts des corrections sur le dossier.

Bilan de ce nouvel épisode de concertation

À ce stade de la révision du PLU, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présente ainsi le bilan :

Au cours de cette réunion publique une synthèse des avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté le 1<sup>er</sup> août 2019 et a été présentée. La décision de la commune de reprendre le dossier afin d'intégrer certaines

remarques a été justifiée. Des explications sur les conséquences des évolutions sur le PLU : Zonage, règlement... ont été fournies. À l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public. Monsieur le Maire, assisté par le bureau d'études, a répondu aux différentes questions posées.

Elles étaient relatives à :

- Il y a une réduction de zonage dans le quartier de Boisset, la zone 1AUe correspondant aux ruines du hameau historique a été supprimée, pour quelle raison alors que cette zone ne représente que 0,36 ha ?

Monsieur le Maire explique que des choix ont été faits par la municipalité afin de réduire la consommation de l'espace et de se rapprocher de la variation annuelle moyenne inscrite dans le SCOT Provence Verte Verdon de 0,7% d'habitants supplémentaires par an. Les zones de développement les plus éloignées du Bourg Saint Pierre ont été revues à la baisse. De plus, ces 0,36 hectare doivent être cumulés avec la zone Ud de Boisset qui a été également supprimée.

- Pourquoi avoir supprimé une grande partie des zones constructibles dans le quartier des Cheyres ?

Monsieur le Maire explique que pour les mêmes raisons développées dans la réponse pour le quartier de Boisset, les zones de développement ont été réduites. Il ajoute que le quartier des Cheyres présente des problèmes quant à la défense incendie. Enfin, pour ce quartier Monsieur le Préfet n'a pas donné son accord pour son ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

- Quel est le projet pour Saint-Julien Plage ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour ce site de sécuriser la ressource en eau du lac d'Esparron, d'organiser le stationnement et la fréquentation du site. Ce projet a du sens et répond à toutes les obligations légales.

- L'association « Le Vieux Village » prend la parole et explique qu'une liste d'observations a été transmise à la commune sur le 1<sup>er</sup> projet arrêté, mais elle n'a pas été prise en compte. Monsieur le Maire répond que pour le Vieux Village mais aussi les autres quartiers de la commune il faut examiner la totalité des pièces du PLU. Ainsi, les OAP ne sont pas les seules règles applicables au Vieux Village, il y a également le règlement et les prescriptions graphiques réglementaires. L'association observe qu'il n'y a pas de mention du Vieux Village dans le PADD.

Monsieur le maire répond que le PADD comprend une axe 3 intitulé sur le Vieux Village (axe 3 : Préserve l'identité du Vieux Village), auquel on peut ajouter les orientations générales de l'axe 7 « S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'économie touristique » : le Verdon, Saint Julien Plage et le Vieux Village.

Monsieur le Maire ajoute que la commune souhaite la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable pour le Vieux Village, mais qu'il s'agit d'un document dont l'élaboration est de la compétence de Monsieur le Préfet.

L'association termine son intervention en demandant si les documents du PLU seront consultables avant l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire explique que le diaporama présenté lors de la réunion publique sera mis en ligne sur le site internet de la Commune, mais il propose à l'association d'organiser une réunion de travail avec elle, en Mairie.

L'association « le Vieux Village » a été reçue en Mairie début janvier afin de consulter les documents et échanger avec Monsieur le Maire. Les documents ont été modifiés afin de prendre en compte leurs observations (règlement, emplacements réservés, patrimoine préservé...).

Ce nouvel épisode de concertation a permis d'expliquer le projet et les raisons pour lesquelles des corrections et modifications ont été apportées à la première version du PLU arrêté. Le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 12 juin 2014, ont été respectées au cours de la première partie de cette procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU le 1<sup>er</sup> août 2019. Et considérant que ces modalités ont été également respectées pour ce second arrêt ;

Considérant qu'aux termes des articles L 103-6 et R 153-3, la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer ce second bilan de la concertation ;

Considérant que l'élaboration associée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, a permis de faire évoluer le projet et de confirmer dans l'ensemble, la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses pièces annexes, les documents graphiques et les annexes générales transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU :
  - à Monsieur le Préfet du Var,
  - aux Personnes Publiques Associées définies notamment aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :
    - o à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
    - o à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
    - o à Monsieur le Président du Département ;
    - o à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
    - o à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
    - o à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
    - o à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre National de la Propriété Forestière ;
    - o à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Provence Verdon ;
    - o à Monsieur le Président du Pays de la Provence Verte Verdon (en charge du SCOT).
  - à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;
  - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
  - à l'autorité environnementale (MRAE),
- De dire que Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

Conformément à l'article L133-6 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.



Le vote est :

Adoption à la majorité :

POUR 14

CONTRE 03 : *Eric JOURDAN, Mireille GRATTAPAGLIA, Cyrille HOURS*

ABSTENTION 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier

Par arrêté n°03/2022 en date du 8 juin 2022, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du 4 juillet 2022 à 09h00 au 4 août 2022 à 17h00 inclus

### Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 et le samedi 9 juillet de 8h30 à 12h00.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier.
- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>.

### Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 4 juillet 2022 à 09h00 jusqu'au 4 août 2022 à 17h00 inclus :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22, rue de l'Hôtel de Ville - 83560 Saint-Julien-le-Montagnier,
- Soit par mail à l'adresse : [enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr).

### Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00

### Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de Saint Julien le Montagnier ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.

### Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

### Modalités relatives à l'enquête :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hugou, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 800478.

Monsieur Michel MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

CONTACTEZ-NOUS

Ville de Saint-Julien  
le-Montagnier

Vie municipale   A tout âge   Vie pratique / Cadre de vie   Patrimoine / Tourisme   Loisirs et Associations   Infos pratiques

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Retrouvez tous les éléments ici

Arrêté EP PLU.pdf

Démarches administratives

LEminiMAG


Numéros d'urgence

Informations locales

Parution sur le site de la commune le 08 juin 2022

Enquête Publique portant :  
SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Du 04 juillet au 04 août 2022




Ville de Saint Julien  
le Montagnier
Vie municipale
A tout âge
Vie pratique / Cadre de vie
Patrimoine / Tourisme
Loisirs et Associat

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier**

Par arrêté n°03/2022 en date du 8 juin 2022, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

**L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du 4 juillet 2022 à 09h00 au 4 août 2022 à 17h00**

**Le dossier d'enquête publique est consultable :**

- En mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 et le samedi 9 juillet de 8h30 à 12h00.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier.
- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>.

**Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 4 juillet 2022 à 09h00 jusqu'au 4 août 2022 à 17h00 :**

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22, rue de l'Hôtel de Ville - 83560 Saint-Julien-le-Montagnier,
- Soit par mail à l'adresse : [enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr).

**Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :**

- lundi 4 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00

**Caractéristiques principales du projet de PLU :**

- Recycler la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de Saint Julien le Montagnier ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.

**Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

**Modalités relatives à l'enquête :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hagou, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 80 04 78.


Monsieur Michel MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexes.



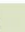






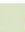




Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint Julien


Affiche avis EP.pdf

rechercher

A la une, Ville de Sa...

Parution sur le site de la commune le 18 juin 2022

Enquête Publique portant :  
SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Du 04 juillet au 04 août 2022

20



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU**

**CERTIFICAT DE MISE EN LIGNE**

De l'ARRETE MUNICIPAL du 08 juin 2022

D'ouverture d'une enquête publique : **SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU**

\*\*\*\*\*

Je soussigné, Emmanuel HUGOU, Maire de la commune de SAINT JULIEN, certifie et atteste sur l'honneur que l'ARRETE MUNICIPAL d'ouverture d'enquête publique précitée a bien été mis en ligne sur le site internet de la mairie :

Le 08 juin 2022

Fait à Saint Julien  
Le 11/06/2022

Le Maire  
**Emmanuel HUGOU**

[mairie.stjulien.azoulet@ccmva.fr](mailto:mairie.stjulien.azoulet@ccmva.fr) - [www.sjlm.fr](http://www.sjlm.fr)



## ATTESTATION DE PARUTION

Date : 17/06/2022

Numéro : 24

Fait à Manosque le : 13/06/2022

La Direction

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier
<p>Par arrêté n°03/2022 en date du 8 juin 2022, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.</p> <p>L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du 4 juillet 2022 à 09h00 au 4 août 2022 à 17h00 inclus</p> <p><b>Le dossier d'enquête publique est consultable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 et le samedi 9 juillet de 8h30 à 12h00.</li> <li>- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier.</li> <li>- Sur le site internet suivant : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4073">https://www.registre-dematerialise.fr/4073</a>.</li> </ul> <p><b>Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 4 juillet 2022 à 09h00 jusqu'au 4 août 2022 à 17h00 inclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,</li> <li>- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22, rue de l'Hôtel de Ville - 83560 Saint-Julien-le-Montagnier.</li> <li>- Soit par mail à l'adresse : <a href="mailto:enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr</a>.</li> </ul> <p><b>Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi 4 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 - samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 12h00</li> <li>- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 - samedi 30 juillet 2022 de 9h00 à 12h00</li> <li>- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00</li> </ul> <p><b>Caractéristiques principales du projet de PLU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;</li> <li>- Développer la vocation touristique de Saint Julien le Montagnier ;</li> <li>- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;</li> <li>- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;</li> <li>- Protéger les ressources naturelles ;</li> <li>- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;</li> <li>- Prendre en compte les risques naturels.</li> </ul> <p><b>Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :</b></p> <p>Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.</p> <p>À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.</p> <p><b>Modalités relatives à l'enquête :</b></p> <p>Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hugou, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 80 0478. Monsieur Michel MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83.</p> <p>À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.</p> <p>Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <a href="https://www.registredematerialise.fr/4073">https://www.registredematerialise.fr/4073</a>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p>



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Enquête publique relative à l'élaboration du PLU**  
**de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier**

Par arrêté n°03/2022 en date du 8 juin 2022, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du 4 juillet 2022 à 09h00 au 4 août 2022 à 17h00 inclus

**Le dossier d'enquête publique est consultable :**

- En mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 et le samedis 9 juillet de 8h30 à 12h00.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier.
- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>.

**Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 4 juillet 2022 à 09h00 jusqu'au 4 août 2022 à 17h00 inclus :**

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22, rue de l'Hôtel de Ville - 83560 Saint-Julien-le-Montagnier,
- Soit par mail à l'adresse : [enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr).

**Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :**

- lundi 4 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 - samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 - samedi 30 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00

**Caractéristiques principales du projet de PLU:**

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de Saint Julien le Montagnier ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.

**Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

**Modalités relatives à l'enquête :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hugou, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 80 0478. Monsieur Michel MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://www.registredematerialise.fr/4073>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



## ATTESTATION DE PARUTION

Date : 08/07/2022

Numéro : 27

Fait à Manosque le : 14/06/2022

La Direction

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
<p align="center"><b>Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier</b></p> <p>Par arrêté n°03/2022 en date du 8 juin 2022, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête. L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du 4 juillet 2022 à 08h00 au 4 août 2022 à 17h00 inclus.</p> <p><b>Le dossier d'enquête publique est consultable :</b> - En mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 et le samedi 9 juillet de 8h30 à 12h00. - Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier. - Sur le site Internet suivant : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4073">https://www.registre-dematerialise.fr/4073</a>.</p> <p><b>Chaque personne pourra consigner éventuellement ses observations. A compter du 4 juillet 2022 à 08h00 jusqu'au 4 août 2022 à 17h00 inclus :</b> - Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie. - Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22, rue de l'Hôtel de Ville - 83560 Saint-Julien-le-Montagnier, - Soit par mail à l'adresse : <a href="mailto:enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr</a>.</p> <p><b>Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :</b> - Lundi 4 juillet 2022 de 08h00 à 12h00 - samedi 18 juillet 2022 de 08h00 à 12h00 - Jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 - samedi 30 juillet 2022 de 8h00 à 12h00 - Jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00</p> <p><b>Caractéristiques principales du projet de PLU :</b> - Révitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ; - Développer la vocation touristique de Saint-Julien-le-Montagnier ; - Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ; - Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ; - Protéger les ressources naturelles ; - Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ; - Prendre en compte les risques naturels.</p> <p><b>Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :</b> Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.</p> <p><b>Modalités relatives à l'enquête :</b> Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hugou, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 80 0473. Monsieur Michel MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83. À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet suivant : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4073">https://www.registre-dematerialise.fr/4073</a>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p>



Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 17/06/2022

# Appels d'offres

# Annonces légales

var-matin  
Vendredi 17 juin 2022 34

## AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

Ville de La Gaude

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

M. Le Maire Serge Prévost, Maire de La Gaude, a l'honneur de vous adresser l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la fourniture de services de maintenance et de réparation des véhicules municipaux.

Le dossier est accessible sur le site de la ville de La Gaude à l'adresse suivante : [www.lagaude.fr](http://www.lagaude.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

Le dossier est composé de :

- 1. Cahier des charges
- 2. Règlement de participation
- 3. Formulaire de demande de participation
- 4. Formulaire de réponse
- 5. Modèle de devis
- 6. Modèle de contrat

Le dossier est accessible sur le site de la ville de La Gaude à l'adresse suivante : [www.lagaude.fr](http://www.lagaude.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## AVIS ADMINISTRATIFS

Direction Départementale Territoriale de la Vau de Var

**ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° DDTM/SML/BLO/2022- 01 DU 17 MAI 2022**

Accordant à la métropole Toulon Provence Méditerranée la concession d'exploitation du domaine public maritime en dehors des ports concernant le pose d'une conduite sous-marine liée à l'alimentation en eau potable

Le préfet de Var,

Vu l'arrêté préfectoral de la métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 17 mai 2022 relatif à la concession d'exploitation du domaine public maritime en dehors des ports concernant le pose d'une conduite sous-marine liée à l'alimentation en eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral de la métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 17 mai 2022 relatif à la concession d'exploitation du domaine public maritime en dehors des ports concernant le pose d'une conduite sous-marine liée à l'alimentation en eau potable ;

Vu l'arrêté préfectoral de la métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 17 mai 2022 relatif à la concession d'exploitation du domaine public maritime en dehors des ports concernant le pose d'une conduite sous-marine liée à l'alimentation en eau potable ;



## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, a l'honneur de vous adresser l'avis de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier.

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## Légalement

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2017-105 du 3 janvier 2017 relative à la simplification et à la modernisation des procédures administratives, les communes de la métropole Toulon Provence Méditerranée ont décidé de mettre en œuvre une procédure simplifiée de consultation des citoyens pour la mise à jour de leur plan local d'urbanisme.

## AVIS D'ENQUÊTES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## DIVERS

**POURSUITE D'ACTIVITÉ**

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## VIE DES SOCIÉTÉS

**CONSTITUTION**

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LES LIÉGÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## AVIS D'ENQUÊTES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## POURSUITE D'ACTIVITÉ

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.

## LA VIE DES SOCIÉTÉS

Le dossier est accessible sur le site de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier à l'adresse suivante : [www.saintjulienlemontagnier.fr](http://www.saintjulienlemontagnier.fr)

Le dossier est ouvert du mardi 14 juin 2022 à 10 heures jusqu'au mardi 20 juin 2022 à 16 heures.



**var-matin**

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

Tel. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](http://legales@nicematin.fr)

**KIDS-MATIN**

POUR SEULEMENT 7€90 PAR MOIS :  
Un magazine papier livré à domicile 2 fois par mois ET un site internet accessible en illimité

**ABONNEMENT SUR KIDSMATIN.COM**  
OU AU 04 93 18 28 85

UN MAGAZINE DU GROUPE NICE-MATIN





# AVIS D'ENQUÊTES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier

Par arrêté n°03/2022 en date du 8 juin 2022, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du 4 juillet 2022 à 09h00 au 4 août 2022 à 17h00 inclus. Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 et le samedi 9 juillet de 8h30 à 12h00.

- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier.

- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 4 juillet 2022 à 09h00 jusqu'au 4 août 2022 à 17h00 inclus :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, - Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22, rue de l'Hôtel de Ville - 83660 Saint-Julien-le-Montagnier,

- Soit par mail à l'adresse : [enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 juillet 2022 de 09h00 à 12h00

- samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 12h00

- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

- samedi 30 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;

- Développer la vocation touristique de Saint-Julien-le-Montagnier ;

- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;

- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;

- Protéger les ressources naturelles ;

- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;

- Prendre en compte les risques naturels.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête : Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête : Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hugou, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22 rue de l'Hôtel de Ville, 83 660 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 80 0478.

Monsieur Michel MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83. À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**PARUTION DU 17 JUIN 2022**

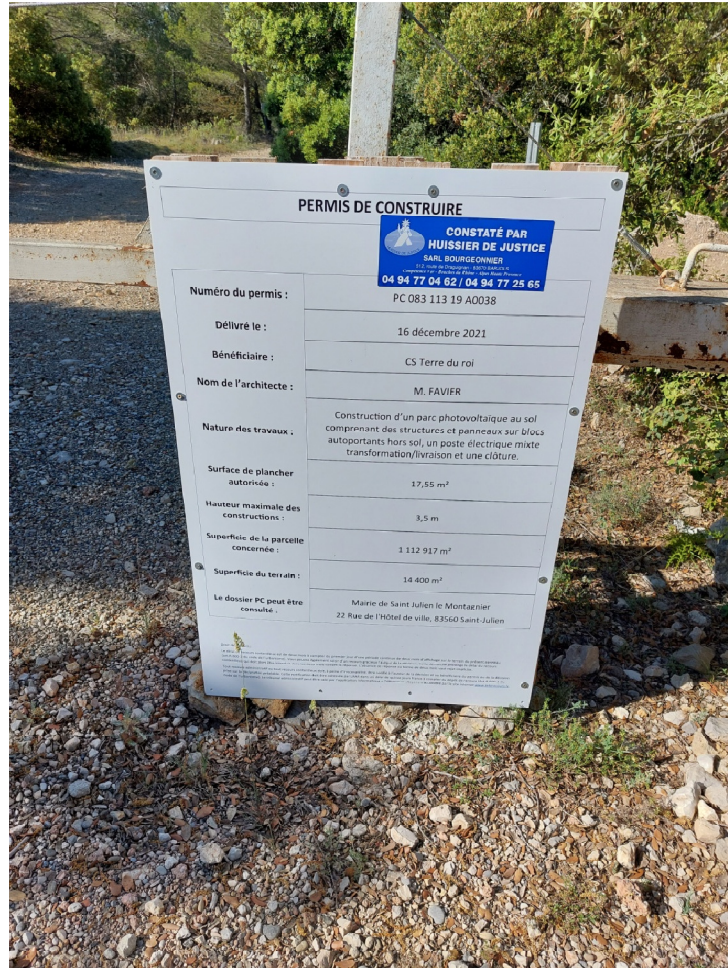
**Enquête Publique portant :**  
**SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**  
**Du 04 juillet au 04 août 2022**





PARUTION DU 07 JUILLET 2022

ANNEXE 15









Préfet du Var

Dossier n° PC 083 113 19 A0038

date de dépôt : 13 décembre 2019

demandeur : CS Terre du roi, représentée par Monsieur MULLER Thierry

pour : Construction d'un parc photovoltaïque au sol comprenant des structures et panneaux sur blocs auto-portants hors sol, un poste électrique mixte de transformation/livraison et une clôture.

adresse terrain : Lieu-dit « L'Eouvière », à Saint-Julien-le-Montagnier (83560)

**ARRÊTÉ n° 025/2021  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État**

**Le Préfet du Var,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 13/12/2019 par la SASU CS Terre du Roi, représentée par Monsieur Thierry MULLER, 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technopôle Agroparc, 34500 Béziers, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol comprenant des structures et panneaux sur blocs auto-portants hors sol, un poste électrique mixte de transformation/livraison et une clôture, sur un terrain situé au lieu-dit "L'Eouvière", à Saint-Julien-le-Montagnier (83560), pour une surface de plancher créée de 17 m² ;

Vu les pièces complémentaires déposées en mairie le 14/02/2020 ;

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles du département du Var ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/03/2021, permettant de déroger à la règle de non constructibilité en dehors des parties urbanisées, sur la parcelle communale E 261 supportant le projet de parc photovoltaïque au sol ;

Vu l'avis conforme favorable en date du 12/05/2021 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Var, sur la délibération du Conseil Municipal du 06/03/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/05/2020 portant autorisation de défrichage avec prescriptions ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie, en date du 24/01/2020, n'édicant aucune prescription archéologique ;

Vu l'avis sans observation de l'Autorité Environnementale publié le 13/03/2020 ;

Vu l'avis favorable du Gestionnaire de Voirie - Conseil Départemental du Var, en date du 21/01/2020 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Groupement Prévision - Service DFCI, en date du 08/04/2021 ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var en date du 24/01/2020 ;

Vu l'avis du Parc naturel régional du Verdon, en date du 11/02/2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26/07/2021 au 30/08/2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur réceptionnées le 22/09/2021 ;

PC 083 113 19 A0038

14



Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Julien-le-Montagnier en date du 17/02/2020 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord intervenu dans le délai d'instruction, la demande est en rejet implicite depuis le 23/11/2021, en application de l'article R.424-2 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le refus implicite en date du 23/11/2021 est RETIRÉ .

### **Article 2**

Le permis de construire est ACCORDÉ, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

### **Article 3**

Toutes les mesures préconisées d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation des impacts du projet sur le milieu naturel, présentées dans le dossier, devront être scrupuleusement mises en œuvre.

### **Article 4**

L'arrêté préfectoral du 30/03/2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var, devra être rigoureusement appliqué.

### **Article 5**

Toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au Maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

### **Article 6**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'aucun stationnement de véhicules ne devra se faire sur le domaine public en dehors du périmètre du site.

Les chemins d'accès jusqu'au site et leurs abords devront être remis en état, si ceux-ci étaient dégradés en phase travaux par les poids-lourds, afin de ne pas créer de dommage par érosion mécanique en cas de ruissellement.

### **Article 7**

En phase chantier, exploitation et démantèlement, les déchets devront être triés sur place et acheminés vers des centres agréés pour leur traitement.

À l'issue de la phase d'exploitation, l'exploitant s'engage à démanteler l'intégralité de l'installation photovoltaïque et à recycler, selon les filières appropriées et agréées, tous les équipements et matériaux ayant permis son exploitation (panneaux, transformateur/onduleur, clôtures, câbles à retirer sur l'ensemble du tracé à l'intérieur du site).



**Article 8**

La commune de Saint-Julien-le-Montagnier étant concernée par un risque de retrait gonflement d'argiles, une étude géotechnique et une étude de structure sont recommandées afin de déterminer les meilleures parades à la manifestation de ces phénomènes. Des informations sont disponibles sur le site internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Article 9**

La présente décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

**Article 10**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 16 DEC 2021  
 Le Préfet.  
  
 Evence RICHARD

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**



Sapeurs-Pompiers  
du Var

8 - AVR. 2021

Direction départementale

Groupement Prévision  
Service : DFCI

Affaire suivie par : LTN 1<sup>er</sup> Cl. Pierre HOUSIAU  
Téléphone : 04 94 60 37 93  
Numéro : 002273

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à  
DDTM 83 – SARF / BUS  
Quartier du Plan  
83 170 BRIGNOLES

**Objet :** Projet de centrale photovoltaïque au sol à (83) Saint-Julien-le-Montagnier.

**Réf :** V. courrier en date du 06/01/2020, relatif au dossier n° PC 083 113 19 A0038.  
Affaire suivie par Monsieur Renaud EYMARD.

**P.J. :** 1 dossier en retour.

Mes services ont étudié le dossier complémentaire à la demande de permis de construire sur les terrains situés lieudit l'Eouvière à Saint-Julien-le-Montagnier, déposée par CS Terre du Roi, représenté par M. MULLER Thierry.

Le présent dossier satisfait aux observations 1 à 5 exprimées par le SDIS 83 dans son avis du 14/01/2020.

S'agissant de l'observation 6, il est demandé aux services de la DDTM de veiller à la bonne application de l'arrêté préfectoral du 30/03/2015 relatif au débroussaillage obligatoire et à son maintien dans le Var pouvant se trouver contredit par les mesures envisagées dans le « Résumé non technique de l'étude d'impact » (subsistance d'une mosaïque de bosquets et de la zone de présence du lézard ocellé).

Le SDIS du Var émet un avis favorable au dossier.

Pour le Directeur Départemental,  
Le Chef du Groupement Prévision

Lieutenant-colonel Jean-Claude POPPI

Copie à : • Préfecture du Var, DDTM, Service Planifications et Prospective, Bureau Transition Energétique & Mobilité, Boulevard du 112<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, CS31209, 83070 Toulon Cedex

DDSDS - 87, boulevard Colonel Michel LAFOURCADE - CS 30255 - 83007 DRAGUIGNAN CEDEX - Tél. 04 94 60 37 00 - Fax : 04 94 60 37 09  
Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le directeur départemental



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie

Téléphone 04 42 99 10 00  
Télécopie 04 42 99 10 01

Affaire suivie par  
Christine LANDRÉ

Poste  
04 42 99 10 13

SERVICE TERRITORIAL OUEST VAR

05 FEV. 2020

Arrivée

N° 373

DDTM 83

Service Aménagement Réglementaire Fiscalité

Bureau Utilisation des Sites de la Provence

Quartier du Plan

83170 BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
03 FEV. 2020  
POUR ATTRIBUTION | POUR INFORMATION

Aix-en-Provence, le 24/01/2020

03 FEV. 2020

Réf SRA: CL 2020/32032

Objet : 83 - SAINT JULIEN - L'Eouvière - PC 83113 19A0038

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour le Directeur Régional de l'Archéologie  
et par délégation  
Le Conservateur Régional de l'Archéologie  
Xavier MOUTRE

Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Fauriol - CS 80793 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1





MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

Dossier suivi par : Céline BELZIC

Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE DE SAINT JULIEN**  
22, rue de l'Hôtel-de-Ville  
83560 Saint-Julien Le Montagnier

A Toulon, le 24/01/2020

numéro : pc11319A0038

adresse du projet : LIEU DIT L'EOUVIERE 83560 SAINT JULIEN

nature du projet : Installation de Panneaux Solaires

déposé en mairie le : 13/12/2019

reçu au service le : 13/01/2020

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :

CS TERRE DU ROI  
74 RUE LIEUTENANT DE  
MONTCABRIER  
TECHNOPOLE AGROPARC  
34500 BEZIERS

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

L'architecte des Bâtiments de France

Jacques GUERIN



A SAINT MAXIMIN Le 21/01/2020,

Le Chef de Pôle

à

Service Urbanisme  
DDTM du VAR

Objet : Avis Gestionnaire de Voirie  
PC n° 083 113 19 A0038  
Demandeur : CS Terre du Roi  
Route concernée : RD 36  
Lieu des Travaux : SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Objet : construction d'un parc photovoltaïque

Affaire suivie par : Bernard COCOUREL



Madame, Monsieur,

En réponse à votre transmission ci-dessus référencée du 8 janvier 2020, je vous prie de trouver ci-après l'avis du Département, gestionnaire de la voirie :

**Avis favorable**

**Le débouché sur la route départementale n°36 de la voie desservant le futur parc photovoltaïque est satisfaisant.**

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Pôle

Eric GERossier





- du point de vue naturaliste :
  - compte tenu d'enjeux forts identifiés pour le Lézard ocellé, il devra être demandé à l'opérateur d'être particulièrement vigilant sur les périodes d'activité de l'espèce, notamment sur le calendrier de chantier ;
  - concernant les OLD, l'intervention initiale et leur entretien régulier apportant potentiellement des bénéfices à certaines espèces (ex. reptiles) au détriment d'autres (Proserpine, Lézard ocellé...), il serait opportun que le suivi écologique du site s'attache à appréhender cette problématique pour tendre vers une intervention à l'impact équilibré.

Enfin, plus globalement, le dossier ne fait pas état d'une appréhension des sites d'implantation à l'échelle de la communauté de communes Provence-Verdon. Le projet pourrait poser la question quantitative du nombre de projets potentiellement proches de cette zone, et de leur maîtrise pour prévenir toute incidence paysagère et environnementale, mais également technique du point de vue de la capacité du réseau électrique à absorber cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

Bernard Clap

<p>Département du VAR</p>  <p>Agent de Surveillance de la Voie Publique</p> <p>Commune de Saint Julien Le Montagnier 83560</p> <p><u>Rapport</u> : n°05/2022</p> <p><u>Pièces Jointes</u> : 26 photos</p> <p><u>OBJET</u> : Affichage de l'avis d'enquête publique du PLU</p>	<div style="text-align: center;">  <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> </div> <h2 style="text-align: center;">RAPPORT DE CONSTATATION</h2> <p>L'an deux mille vingt et deux et le dix-huit Juin, Nous, soussignés Agent de Surveillance de la Voie Publique, MERLE Sébastien, dûment agréés et assermentés, en résidence administrative sur la commune de Saint Julien Le Montagnier.</p> <p>Avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants, agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus :</p> <p>Ce jour, sur la commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER 83560, pour l'avis d'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, nous constatons la mise en place des affiches, dans les lieux suivants :</p> <p>Hameaux de Boisset, les Bourdas, chemin de la Jardine, chemin de la Ricarde, chemin de la Trinité, chemin de Mounéou, chemin de Quinson, chemin des Maurras par les Phélines, chemin des Mayons, le clos du Loup, le courcoussier, esplanade du foyer (école), Jas des Hugou, la Mouroye, l'Eclou, les Jonquiers, les Maurras, le Pardigaou, le Pilantier bas, le Pas de la colle, place de l'Hôtel de Ville, Régagnolle, les Rouvières (Mairie annexe), les Rouvières (place du jeu de boule), le Vieux Village, Mairie.</p> <p>Rapport établi le 18 Juin 2022 pour être transmis simultanément à Monsieur Le Maire de Saint Julien Le Montagnier et par l'intermédiaire du Directeur Général des Services.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="539 1417 785 1507"> <p>Sébastien MERLE ASVP Saint Julien le Montagnier</p> </div> <div data-bbox="1114 1417 1216 1507"> <p>Le Maire, E. HUGOU</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;">   </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">   </div>
--	---







Présentation

## Présentation de l'enquête publique

**Attention ! Ce site web est en cours de réalisation : cette présentation n'est pas définitive. Il sera accessible du lundi 4 juillet 2022 à 09:00 au jeudi 4 août 2022 à 17:00.**



### SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

L'enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au jeudi 4 août 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- > Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- > Développer la vocation touristique de Saint Julien le Montagnier ;
- > Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- > Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- > Protéger les ressources naturelles ;
- > Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- > Prendre en compte les risques naturels.

#### Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n° 03/ 2022 en date du 8 juin 2022

#### Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E19000109/83 en date du 21 novembre 2019 - Tribunal Administratif de TOULON

#### Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Michel MILANDRI

#### Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

[Avis d'enquête publique](#)

[Arrêté d'enquête publique](#)

#### Prochaines permanences

- > **Lundi 4 juillet 2022**  
Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier, 9h00 - 12h00
- > **Samedi 16 juillet 2022**  
Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier, 9h00 - 12h00
- > **Jedi 21 juillet 2022**  
Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier, 14h00 - 17h00
- > **Samedi 30 juillet 2022**  
Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier, 9h00 - 12h00
- > **Jedi 4 août 2022**  
Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier, 14h00 - 17h00

[Voir tout le calendrier](#)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

#### Partagez sur les réseaux sociaux

L'adresse de ce site web de participation citoyenne.

[Partager 0](#)

[Tweeter](#)

#### A propos

Ceci est la version dématérialisée du ou des registre(s) de l'enquête publique "SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune".

Retrouvez tous les registres dématérialisés du département n°83 - Var

#### Plan du site

- Présentation

#### Siège de l'enquête publique

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

#### Adresse

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

[Voir les horaires d'ouverture](#)

#### Adresse postale

À l'attention du commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier  
22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Ce registre dématérialisé d'enquête publique vous est proposé par [Registre Dématérialisé](#).

[RGAA](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)

préambules

Mes projets Mon compte

### Tableau de bord

Validé

Mon projet N°4073

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la com...

Du 4/7/2022 à 09h00  
au 4/8/2022 à 17h00

Visualiser le projet

Tableau de bord

Contributions

Configuration

Gestion des contenus

Télécharger le tutoriel

Mon projet N°4073

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

<https://www.registre-dematerialise.fr/4073/>

Ouverture : lundi 4 juillet 2022 à 09:00

Clôture : jeudi 4 août 2022 à 17:00

Dossier de présentation : 139.86Mo

Validé

Le site est prêt et sera publié automatiquement.

Exports

- Tableau d'analyse (Excel)
- Toutes les contributions (PDF)
- Contributions dématérialisées uniquement (PDF)
- Contributions papiers uniquement (PDF)
- Contributions et analyse (Word)
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR Code

Téléchargements

0

Nom du document	Nb
Avis d'enquête publique	-
Arrêté d'enquête publique	-
1. Dossier administratif	-



Avis d'enquête publique

Arrêté d'enquête publique

---

1. Dossier administratif

DOSSIER ADMINISTRATIF

2. Dossier d'enquête publique

DÉLIBÉRATION ARRÊT du projet PLU du 3 février 2022

Pièces du dossier d'enquête publique

1. Rapport de présentation

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2. PADD

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

3. OAP

4.1 règlement - partie écrite

4.1.1 Règlement

4.1.2 annexe au règlement

4.1.3 prescriptions graphiques réglementaires

4.2 règlement - partie graphique

4.2.1 PLAN LOUPE

4.2.2 PLAN OUEST

4.2.3 PLAN EST

4.2.4 PLAN SUD

4.2.5 PLAN NORD

4.2.6 PLAN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

4.2.7 PLAN DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

4.2.8 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

5. Annexes générales

5. ANNEXES GÉNÉRALES

[Voir moins](#)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier

Par arrêté n°13/2022 en date du 8 juin 2022, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier  
du 4 juillet 2022 à 09h00 au 4 août 2022 à 17h00

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie de Saint-Julien-le-Montagnier : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 et le samedi 9 juillet de 8h30 à 12h00.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie de Saint-Julien-le-Montagnier.
- Sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 4 juillet 2022 à 09h00 jusqu'au 4 août 2022 à 17h00 :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie.
- Soit les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier - 22, rue de l'Hôtel de Ville - 83560 Saint-Julien-le-Montagnier,
- Soit par mail à l'adresse : [enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4073@registre-dematerialise.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- samedi 16 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 21 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- jeudi 4 août 2022 de 14h00 à 17h00

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi ;
- Développer la vocation touristique de Saint-Julien-le-Montagnier ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale ;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- Protéger les ressources naturelles ;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères ;
- Prendre en compte les risques naturels.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique unique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Emmanuel Hugon, Maire de Saint-Julien-le-Montagnier, 22, rue de l'Hôtel de Ville, 83 560 Saint-Julien-le-Montagnier, ou par téléphone au 04 94 80 04 78.

Monsieur Michel MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000109/83.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4073>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du PLU de la commune  
de Saint Julien

**Le commissaire enquêteur sera présent le jeudi 21 juillet en matinée pour des visites de terrain avec les administrés aux endroits suivants :**

- Orientation d'Aménagement et de Programmation : secteur Les Jourdanes à 9h30

- Orientation d'Aménagement et de Programmation : secteur Les Rouvières à 10h30

Les personnes concernées et intéressées par ces visites peuvent contacter le service urbanisme de la mairie au 04 94 80 04 78.



Affiche avis EP.pdf



Association *le Vieux Village de Saint Julien le Montagnier*



Accueil

A propos

Agenda

Actions et Projets

En savoir plus

Contact

## Actualités



### LE VIEUX VILLAGE ET SES ABORDS DANS LE PLU

Nous entrons dans la phase dite de consultation suite à l'approbation du PLU par le conseil municipal du 03 février 2022.

**L'enquête publique relative à l'élaboration du PLU se déroulera du 04 juillet au 04 août 2022.**

Tout au long des phases d'études et de concertation, l'association a apporté des **contributions** conséquentes.

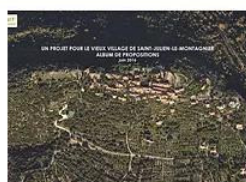
Aujourd'hui, notre association, agréée association locale d'usager au titre de l'urbanisme, persiste auprès de la collectivité dans son rôle de contributeur citoyen. C'est pourquoi l'AVV remettra un mémoire au commissaire enquêteur.

**Si vous souhaitez connaître les modalités de déroulement de l'enquête publique, contribuer à la constitution de ce MEMOIRE, nous vous invitons**

- à consulter le PLU arrêté par la Commune ([cliquez ICI](#) ou [sur le visuel](#))

- puis à nous faire part de vos avis et observations éventuelles

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à nous contacter. ([page contact](#))



### CONTRIBUTIONS CITOYENNES dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- **2016** / Le « Projet pour le Vieux Village de Saint-Julien-le-Montagnier » est une contribution citoyenne réalisée en 2016 dans un contexte participatif, l'AVV en tant qu'association agréée-association locale d'usagers, ayant donné aux habitants l'occasion d'exprimer leur vision quant à l'avenir de leur village. Dans le cadre de l'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU phase 1 Diagnostic)**, un « **ALBUM de PROPOSITIONS** », a été communiqué à monsieur le maire de Saint-Julien-le-Montagnier. ([POUR LIRE l'album de propositions cliquez ICI](#) pour le télécharger [cliquez ICI](#))
- **2017-2018** / Suite à la réunion publique organisée par la commune le 16 novembre 2017 pour présenter le PADD (**Plan d'Aménagement et Développement Durable**) phase 2, l'AVV a participé à une réunion de travail le 31 janvier 2018, en présence de monsieur le maire, de son équipe et du bureau d'étude Bégeat, pour discuter des spécificités du Vieux Village. Lors de cette rencontre, il a été reconnu le caractère patrimonial, et emblématique, du Vieux Village et de son site, en décidant d'élaborer des documents d'urbanisme fins. Cela se concrétisera par une **OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)**. En ce sens, l'AVV a préparé deux documents, présentés aux adhérents et remis à la commune et Bégeat un **schéma des orientations** ([cliquez ICI](#)) et une **indication parcellaire des constructibilités**. ([cliquez ICI](#)).
- **2019** / Une réunion publique a été organisée par la commune en mai 2019 pour présenter le **projet de PLU (phase 3)**. Ce projet, voté par la commune le 01 août 2019, ayant été refusé par le préfet, les études ont dû être reprises, avec les avis des Personnes Publiques Associées, les nouveaux textes en vigueur et les exigences accrues de sécurité, économies de réseaux, proximités des services.
- **2021** / Un **PADD** a ainsi été débattu en conseil municipal le 26 juillet 2021 et une **réunion publique**, la quatrième depuis le lancement de l'élaboration du PLU en 2014, s'est tenue ce 20 décembre 2021. Le calendrier des prochaines étapes annoncé est le suivant :
  - **le Conseil Municipal du 03.02.2022 approuve le PLU (pour accéder au dossier complet cliquez ICI)**
  - envoi pour avis aux Personnes Publiques Associées
  - **en juillet, enquête publique**
  - rapport du commissaire enquêteur
  - prise en compte de certaines observations
  - vote du Conseil Municipal approuvant le PLU
  - contrôle de légalité du Préfet
  - à l'automne, document opposable sauf recours éventuels.

Le Maire s'engage, une fois le PLU terminé, à lancer une procédure de Site Patrimonial Remarquable afin de prendre en compte le caractère exceptionnel du Vieux Village.

**L'AVV persiste, auprès de la collectivité, dans son rôle de contributeur citoyen et établira un mémoire qui sera remis au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.**

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter : [aw83560@gmail.com](mailto:aw83560@gmail.com)



## Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a la responsabilité de conduire, **de manière impartiale**, l'enquête publique nécessaire à la réalisation de projets ou l'approbation de plans(**PLU**)ou programmes ayant un impact sur l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement, eau et milieux aquatiques, permis de construire, etc.) ou dans le cadre de procédures d'expropriation (enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire...).

Il est désigné par un Tribunal Administratif( Toulon pour cette enquête)

Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la **bonne information du public**, qui passe notamment par la mise à disposition d'un dossier d'enquête, le renseigne au besoin lors de ses permanences et recueille ses observations, et ses suggestions, écrites sur un registre d'enquête ou annexées à celui-ci.

Il entend toutes personnes dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite, et préside, le cas échéant une réunion publique.

À l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un **rapport d'enquête** relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

Soumis à un devoir de réserve, le commissaire enquêteur est **indépendant, impartial et compétent** mais n'est pas un expert.

Il doit être disponible, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général **et manifester un intérêt pour les préoccupations environnementales**.

Le commissaire enquêteur n'est pas "**personnel communal**" et n'a pas à justifier ni exprimer un jugement sur le projet de la commune.

Le commissaire enquêteur invite les intervenants à prendre connaissance de l'ensemble des documents du dossier d'enquête et ne pas sortir des éléments de leur contexte

Le commissaire enquêteur dirige l'enquête publique d'un projet finalisé et qu'en aucun cas il organise une concertation.

## Tableau de bord

## Mon projet N°4073

SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER : élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

<https://www.registre-dematerialise.fr/4073/>

Ouverture : lundi 4 juillet 2022 à 09:00

Clôture : jeudi 4 août 2022 à 17:00

Dossier de présentation : 139.86Mo

## Contributions

42

Nouvelles

42

En cours

0

Prise en compte

0

Traitée

0

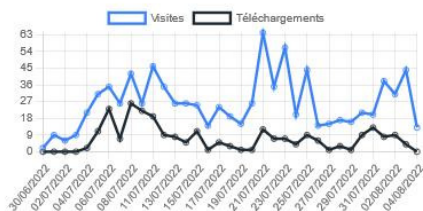
[Voir les contributions](#)
Exports ?

- [Tableau d'analyse \(Excel\)](#)
- [Toutes les contributions \(PDF\)](#)
- [Contributions dématérialisées uniquement \(PDF\)](#)
- [Contributions papiers uniquement \(PDF\)](#)
- [Contributions et analyse \(Word\)](#)
- [Documents joints aux contributions](#)
- [Traces utilisateurs \(PDF\)](#)
- [QR Code](#)

Mise à jour des PDF le 5 août 2022 à 05:00

Visites / Téléchargements ?

911 / 247

Téléchargements ?

546

Nom du document	Nb
Avis d'enquête publique	28
Arrêté d'enquête publique	20
Rôle du commissaire enquêteur	18
1. Dossier administratif	-
DOSSIER ADMINISTRATIF	24

[Voir plus](#)



## TABLEAUX DE L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS

NOMS	VISITE PERMANENCE	CONTRIBUTION PERMANENCE	VISITE DES LIEUX AVEC CE	CONTRIBUTION SUR SITE DEDIE	COURRIER	INSCRIPTION REGISTRE	DIVERS
ACAMPORA			21/07		22/07		
AMEDEO				01/08 2 CONTRIBUTIONS			
ANONYME				16/07 2 fois			
ALEXANDRE	16/07		21/07		04/08		
ARENE CLAUDE				30/07			
ARENE GERARD	04/07	21/07	21/07	21/07	18/07		
ARENE JEAN	04/07	21/07		21/07			
ARMENGAUD	30/07						
ASSOCIATION LE VIEUX VILLAGE	30/07	30/07		02/08			
ASTIER MARYSE	16/07	16/07					
ASTIER GUY	30/07				04/08		
ASTIER OLIVE					04/08		
BARROIS	21/07 30/07	30/07					
BERNE ANDRE	04/07 04/08	04/08				04/07	
BERNE JOSIANE	04/08	04/08					
BONNET NADINE	16/07	21/07	16/07				
BONNET NARCISSE	16/07 30/07	30/07	16/07				
BRAY				04/07			
BREMOND	16/07	21/07	21/07	21/07	21/07		
BUERLE ANDRE	04/07		21/07		21/07 2 FOIS	04/07	
CAMINADE	04/07	21/07	21/07				
CAPOLINO	21/07	21/07		21/07			
CATTELIN	04/07	21/07		21/07	21/07		
CHABE	16/07		21/07	23/07	21/07		
CHAIX	04/07						X
CONFESSON	21/07	21/07		21/07			
COUVREUR	16/07 04/08	16/07 04/08					
COQUILLAT	16/07		21/07		22/07		X
COSTA S/C AVOCAT	04/08			02/08	02/08 04/08 05/08		
COSTE				31/07			
DELONGUVERTGN ES	04/08					04/08	
DIEUTRE				11/07			
DUMORTIER				31/07			
FAYN	04/07 30/07	21/07 30/07					
GALINDO DROMENQ	16/07	21/07	21/07	21/07			



PETIT							
HODOUL	30/07						
GASTAUD GERARD	04/07 30/07	04/07	21/07				
GILLET ALAIN				22/07 2 FOIS 28/07			
GILLET ERIC				13/07	21/07		
GILLET GEORGES	21/07	21/07					
GRISON JOSIANE	04/08	04/08					
GILLET YVES	04/08	04/08					
GROUPEMENT LES ROUVIERES				21/07			
GUIBERT	21/07	21/07					
GUISTINI					18/07		
HUGOU JEAN LUC HOURS				30/07 4 CONTIBUTIONS	04/08		
LATIL DOMINIQUE			21/07		22/07		
LECHEVIN				09/07			
LECOCQ	04/07	21/07	21/07	21/07			
LE NY DOMINIQUE	21/07	21/07		15/07	20/07		
LONGINOTTI	30/07	30/07					
MARVILLET				03/08			
MARYNEN	16/07 04/08	04/08					X
MASSETTE	21/07	21/07		21/07	21/07		
MATHIEU	21/07	21/07		21/07			
MERCIER				13/07	21/07		
MEYER					25/07		
MINGLIS				03/07 2 INTERVENTIONS			
MOTTURA	30/07	30/07		03/08			
MOUTTE	21/07						X
NANIA	30/07	30/07					
NAUDIN	04/07				16/07		
NEBLE	16/07				04/08		X
NICOLE	21/07	21/07	21/07	21/07			
OLLAGNIER	30/07				04/08		
PACCHINI	16/07	16/07					
PARENT				27/07			
PASTUREL					22/07		
PAYEN		21/07		19/07			
PERRRIN	30/07					30/07	X
PERICO				3/07 2 FOIS	26/07		
PETIT					23/07		
PHILIBERT	21/07 30/07	21/07 30/07					
PILUCCHINI				21/07			
PONTY	30/07						
POURRIERE	21/07 30/07	21/07 30/07					
ROUX				17/07			
SANCHEZ	30/07	30/07		29/07			
SOTO				16/07			
SOULIOL	04/08	04/08					

SOLANGE							
THUS	16/07				21/07		
VIAN	30/07						
VIZIALE				14/07 ET 20/07			
ZIMMERE	04/08	04/08					

INTERVENTIONS	OAP LA JOURDANNE
INTERVENTIONS	OAP LES ROUVIERES
INTERVENTIONS	METTRE EN TERRAIN CONSTRUCTIBLE
INTERVENTIONS	DEPLACEMENT LIMITE ZONAGE
INTERVENTIONS	VIEUX VILAGE









DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU

CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE

De l’AVIS et de l’ARRETE DU MAIRE du 08 juin 2022

D’ouverture d’une enquête publique de : **SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU**

\*\*\*\*\*

Je soussigné, Emmanuel HUGOU, Maire de la commune de SAINT JULIEN, certifie et atteste sur l’honneur que l’AVIS et l’ARRETE DU MAIRE d’ouverture d’enquête publique précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

Du 18 juin 2022 (au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête)

Au 04 août 2022 inclus (dernier jour de l’enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à Saint Julien

Le : 11 août 2022

Le Maire,

E. HUGOU

Certificat à remettre au commissaire enquêteur dûment complété et signé.

Monsieur MILANDRI Michel  
9, Rue de la Pierre  
04200 PEIPIN  
Portable : 06 45 15 11 99  
Mail : [michel.milandri@orange.fr](mailto:michel.milandri@orange.fr)

PEIPIN, 12 août 2022

**Référence : ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A 'APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU  
PLU DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**

**Objet : Remise du PV de synthèse**

Monsieur le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Reconnait avoir reçu ce jour du Commissaire Enquêteur:

- Le rapport de synthèse des observations et des questions sur l'enquête citée en référence
- L'annexe des observations du public
- L'annexe des questions et remarques du Commissaire Enquêteur
- Une clé USB comprenant la copie de ces documents
- Registre d'enquête et pièces rattachées

Le rapport de synthèse et les deux annexes sont fournis en 2 exemplaires,

Fait en deux exemplaires :

Michel MILANDRI

Commissaire Enquêteur



Emmanuel HUGOU

Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER







DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78

*Le Maire*

A

Monsieur MILANDRI  
9 rue de la Pierre  
04 220 PEIPIN

Saint Julien, le : 25/08/2022

*N/Réf. : EH/CP*

*N° courrier : 2022-*

*Affaire suivie par : Caroline FERRIGNIO PERIOU*

Objet : PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour le professionnalisme dont vous avez fait preuve lors des étapes de l'enquête publique pour le PLU de Sait-Julien-le-Montagnier.

Pour finaliser cette consultation estivale, vous voudrez bien trouver via le lien WeTransfer dans le corps du mail ci-joint les deux PV portant mention des observations réalisée par le public et par vous-même, ainsi que les commentaires et réponses apportés par la mairie.

Vous en souhaitant bonne réception, je salue à nouveau la qualité du travail et des documents que vous avez produits et ce malgré la complexité du dossier qui ne vous aura pas échappée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de Communes  
Provence Verdon,

Emmanuel HUGOU

[mairie.sjulien.accesil@orange.fr](mailto:mairie.sjulien.accesil@orange.fr) - [www.sjlm.fr](http://www.sjlm.fr)

Fait à PEIPIN, le 31 août 2022

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Milandri', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.